ART. 57 TER N° 4069

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 4069

présenté par M. Cubertafon

ARTICLE 57 TER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la seconde phrase de l'article L. 161-1, le mot : « privé » est remplacé par le mot : « public » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer les chemins ruraux au domaine public des communes.

Aujourd'hui, les chemins ruraux font partie du patrimoine de nos communes et de nos territoires. Il n'est donc pas souhaitable qu'ils puissent sortir de la propriété des communes.

Un tel dispositif vise donc à rendre les chemins ruraux inaliénables.

Tel est l'objet du présent amendement.